

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 1 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement PC-2926 décrétant l'exécution de travaux d'aménagement d'une surface synthétique au parc Terra Cotta upper, ainsi qu'un emprunt de 2 515 000 \$, à ces fins.
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement PC-2926 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en fournissant une copie d'une pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes), ainsi qu'en soumettant leur nom, adresse et qualité (propriétaire, occupant ou locataire) et dument signé. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
- 3. La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours à compter de la publication du présent avis et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre.
- 4. Les demandes doivent être transmises par courrier ou être déposées au comptoir d'accueil de l'hôtel de Ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3), et ce, à l'attention du service des affaires juridiques et du greffe au plus tard le 6 janvier 2021 à 16h30. Toutes les demandes doivent contenir une copie d'une pièce d'identité ainsi que tous les éléments mentionnés au paragraphe 2.
- 5. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement PC-2926 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2401. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur le site internet de la Ville de Pointe-Claire à www.pointe-claire.ca/fr/avis-publics à compter du 7 janvier 2021 à 9h00 et sera également disponible au service des affaires juridiques et du greffe (451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire).
- 6. Le Règlement PC-2926 peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointeclaire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire), pendant les jours et heures normales d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 7. Toute personne qui, le 1 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité, être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique non-domicilié d'un établissement d'entreprise qui, le 1 décembre 2020, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise qui, le 1 décembre 2020, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

- 10. Condition supplémentaire pour une personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1 décembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Pointe-Claire, le 9 décembre 2020.

Danielle Gutierrez, OMA Assistante greffière



PUBLIC NOTICE

TO THE QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE:

PUBLIC NOTICE is given of the following:

CITY OF POINTE-CLAIRE

- 1. At a meeting held on December 1, 2020, the Municipal Council adopted By-law PC-2926 decreeing the execution of the construction of a synthetic field at Terra Cotta upper park, as well as a borrowing in the amount of \$2,515,000, for these purposes.
- 2. The qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the municipality may request that By-law PC-2926 be submitted to a referendum, after having submitted a copy of an identification card (health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card), by providing their name, address, capacity (owner, occupant or tenant) and signature. In the event that the person's name does not already appear on the list of qualified voters entitled to be entered on the municipality's referendum list, the request must also be accompanied by a document attesting to their right.
- 3. The procedure for registering qualified voters is of a duration of 15 days from the publication of the present notice and the sending of written applications to the municipality replaces the register.
- 4. Requests must be submitted by mail or be dropped off at City Hall's reception desk (451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, H9R 3J3), and this, to the attention of the City Clerk and Legal Affairs Department, no later than January 6, 2021 at 4:30 p.m. All requests must contain a copy of an identification card, as well as all the elements mentioned in paragraph 2.
- 5. The number of requests that is required in order that a referendum be held for By-law PC-2926 is 2401. Failing such number, the By-law will be deemed to have been approved by the qualified voters. The result of this registration procedure will be announced on the City's website at www.pointe-claire.ca/en/public-notices as of January 7, 2021 at 9:00 a.m. and will equally be available at the City Clerk and Legal Affairs Department (451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire).
- 6. By-law PC-2926 may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department (451, Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire), during regular business hours, from Monday to Friday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE THEIR NAME TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE MUNICIPALITY:

- 7. Any person who is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and who fulfills the following conditions on December 1, 2020:
 - Being a physical person domiciled in the municipality, be domiciled since at least six months in the Province of Quebec, being of full age and a Canadian citizen and not under curatorship.
- 8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on December 1, 2020:
 - Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the City territory;
 - In the case of a physical person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.
- 9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on December 1, 2020:
 - Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory;
 - Be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced during the signature of the register.

- 10. Supplementary condition for a legal person:
 - To have designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on December 1, 2020 and at the time of exercising that right, is of full age and a Canadian citizen, not under curatorship and not disqualified from voting under the law.

Given at Pointe-Claire, on December 9, 2020.

Danielle Gutierrez, OMA Assistant City Clerk